

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS537

présenté par
M. Gernigon, rapporteur

ARTICLE 18

Rédiger ainsi cet article :

« Le Gouvernement réalise annuellement une campagne nationale de sensibilisation et de prévention relative au deuil et aux soins palliatifs ainsi qu'à l'accompagnement des personnes en deuil et des aidants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'une part, rédactionnel (les intitulés des ministères changent et le renvoi à un texte réglementaire est superfétatoire au cas d'espèce).

D'autre part, cet amendement élargit la campagne aux soins palliatifs et à l'accompagnement des aidants.